

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 21 mars 2026

Délibération n°2026/3/25

**Nomenclature : 5.2**

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION –  
COMPOSITION – DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en vigueur, adopté par délibération du Conseil municipal n° 2022/5/98 du 12 décembre 2022, reçu par les services préfectoraux le 13 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en application des éléments susvisés, le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que le rôle de ses commissions est consultatif.

Il demande donc à ses collègues de pouvoir constituer ces commissions et de désigner les commissaires.

**I) DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire demande ainsi à ses collègues de définir les différentes commissions municipales :

**COMMISSION CAPITAL HUMAIN**

Domaines :

- Comité Social Technique
- Commission Administrative Paritaire
- Formation / Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- Recrutement personnel titulaire et non titulaire (emplois aidés, saisonniers)
- Discipline
- Avancement, organigramme
- Comité des Œuvres Sociales

**COMMISSION ATTRACTIVITE DE LA VILLE (EVENEMENTIEL, CULTURE, CONSERVATOIRE)**

Domaines :

- Animation du territoire : culture et événementiel
- Développement de partenariats culturels et événementiels
- Rayonnement du Conservatoire de musique
- Favoriser la création locale

## **COMMISSION ENGAGEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**

Domaines :

- Action sociale (aide locale et facultative, gérontologie, mise en œuvre de la politique sociale)
- Relations avec les organismes sociaux et associations locales en lien avec la solidarité
- Emploi – Insertion (point emploi, relations partenaires, prêt d'honneur)
- Logement (gestion des demandes, relations avec les partenaires et bailleurs sociaux, habitat)
- Santé (politique de santé et de prévention des risques)

## **COMMISSION ECONOMIE GENERALE**

Domaines :

- Budgets et comptes
- Fiscalité
- Contrôle de Gestion
- Achats publics et assurances
- Contractualisations foncières
- Régies
- Suivi Financier des conventions d'objectifs

## **COMMISSION TEMPS DE L'ENFANT (SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, SPORT ET JEUNESSE)**

Domaines :

- Petite enfance
- Scolaire
- Péri et extra-scolaire
- Jeunesse
- Relation avec les associations Marquettoises
- Relation partenariales (CAF, UTPAS...)
- Politique sportive

## **COMMISSION PATRIMOINES ENVIRONNEMENTAL ET BATI**

Domaines :

- Gestion des bâtiments et des mobiliers communaux, travaux, aménagement des parcs et jardins communaux
- Aménagement urbain et documents d'urbanisme
- Hygiène publique et propreté
- Voiries, stationnement, circulation et signalisation
- Eclairage public, chauffage et réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunications, numérique, vidéo-protection)
- Flotte automobile
- Vie économique
- Accessibilité
- Adapter les politiques publiques pour une meilleure consommation
- Préserver la biodiversité, protéger les ressources
- Créer des synergies intercommunales
- Intégrer des modes de production et de consommation responsables
- Rechercher l'éco-exemplarité (labels...).

Monsieur le Maire propose également de fixer à 8, le nombre de membres de chacune des commissions municipales siégeant au côté du Maire, Président de droit, (il est rappelé qu'un conseiller peut être amené à siéger dans une ou plusieurs commissions).

## **II) ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire attire néanmoins l'attention de ses collègues sur l'article L 2121-21 du CGCT lequel mentionne notamment :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

### **COMMISSION CAPITAL HUMAIN**

Après appel à candidature, il est constaté la présentation d'une seule liste :

Conseillers :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

En application de l'article L 2121-21 CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

### **COMMISSION ATTRACTIVITE DE LA VILLE (EVENEMENTIEL, CULTURE, CONSERVATOIRE)**

Après appel à candidature, il est constaté la présentation d'une seule liste :

Conseillers :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

En application de l'article L 2121-21 CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

### **COMMISSION ENGAGEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**

Après appel à candidature, il est constaté la présentation d'une seule liste :

Conseillers :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

En application de l'article L 2121-21 CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

### **COMMISSION ECONOMIE GENERALE**

Après appel à candidature, il est constaté la présentation d'une seule liste :

Conseillers :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

En application de l'article L 2121-21 CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

### **COMMISSION TEMPS DE L'ENFANT (SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, SPORT ET JEUNESSE)**

Après appel à candidature, il est constaté la présentation d'une seule liste :

Conseillers :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

En application de l'article L 2121-21 CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

**COMMISSION PATRIMOINES ENVIRONNEMENTAL ET BATI**

Après appel à candidature, il est constaté la présentation d'une seule liste :

Conseillers :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

En application de l'article L 2121-21 CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

LE CONSEIL,